

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

EXCUSÉ :

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.05.02

CONVENTION DE CESSION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Dans le cadre du renouvellement de plusieurs véhicules, la Ville envisage de céder de gré à gré ces biens dont le détail est listé ci-dessous.

Dans ce contexte, plusieurs concessionnaires automobiles locaux ainsi que les agents de la collectivité ont été consultés et invités à déposer une offre.

Les propositions les mieux disantes reçues pour les véhicules sont les suivantes :

Type de biens	Modèle	Acquéreur	Offre TTC
Véhicule BOM	Ben Amo Renault Immatriculation 5905 VF 01	Société HAAS NEGOCIANT AUTO à Mouriès (13)	6 000 €
Véhicule MASCOTT	Ben Amo Renault Immatriculation 4248 XQ 01	M. François KOCK à Saint Julien sur Veyle (01)	6 500 €
Total TTC			12 500 €

Il est précisé que les véhicules sont cédés dans l'état où ils se trouvent.

Chaque acquéreur s'engage expressément à exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement tout vice, apparent ou caché.

Au vu de la délibération en date du 28 mai 2020 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 et fixant la compétence du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et en sa qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement d'une convention de cession de ses biens au profit des différents acquéreurs et sur les montants de chaque vente.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de cession, de chaque bien, passée avec les acquéreurs indiqués dans le tableau ci-dessus et telle que jointe en annexe ;
2. **D'ACCEPTER** la vente pour un montant total de **12 500 € TTC** telle que répartie ci avant ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour chaque bien cédé.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

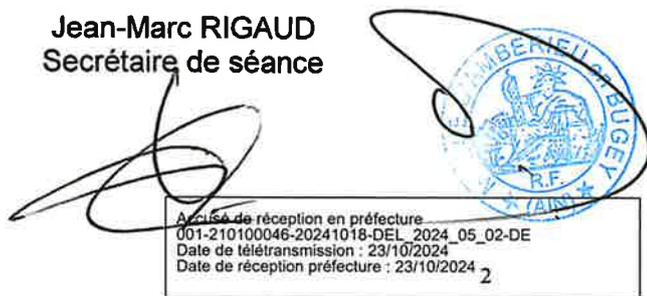
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241018-DEL_2024_05_02-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024 2